

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2014

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2173)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 115

présenté par
M. Pietrasanta

ARTICLE 9

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« l'inscrire »

les mots :

« inscrire cette adresse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.